

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE  
MAIRIE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE

ARRÊTÉ N° 2026-029

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA  
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE**

**Le maire de SAINT-GENIÈS BELLEVUE**

**Vu** la loi N°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la voirie routière et le Décret N°89-631 du 4 Septembre 1989 ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code pénal ;  
**Vu** le Code de la route, et notamment l'article R225 ;  
**Vu** le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;  
**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;

**Considérant** l'organisation de la Fête de la musique / Feu de la Saint-Jean le samedi 20 juin 2026 par l'association Saint-Geniès Pétanque club sur le territoire de la commune, sur le boudrome.

**ARRÊTE**

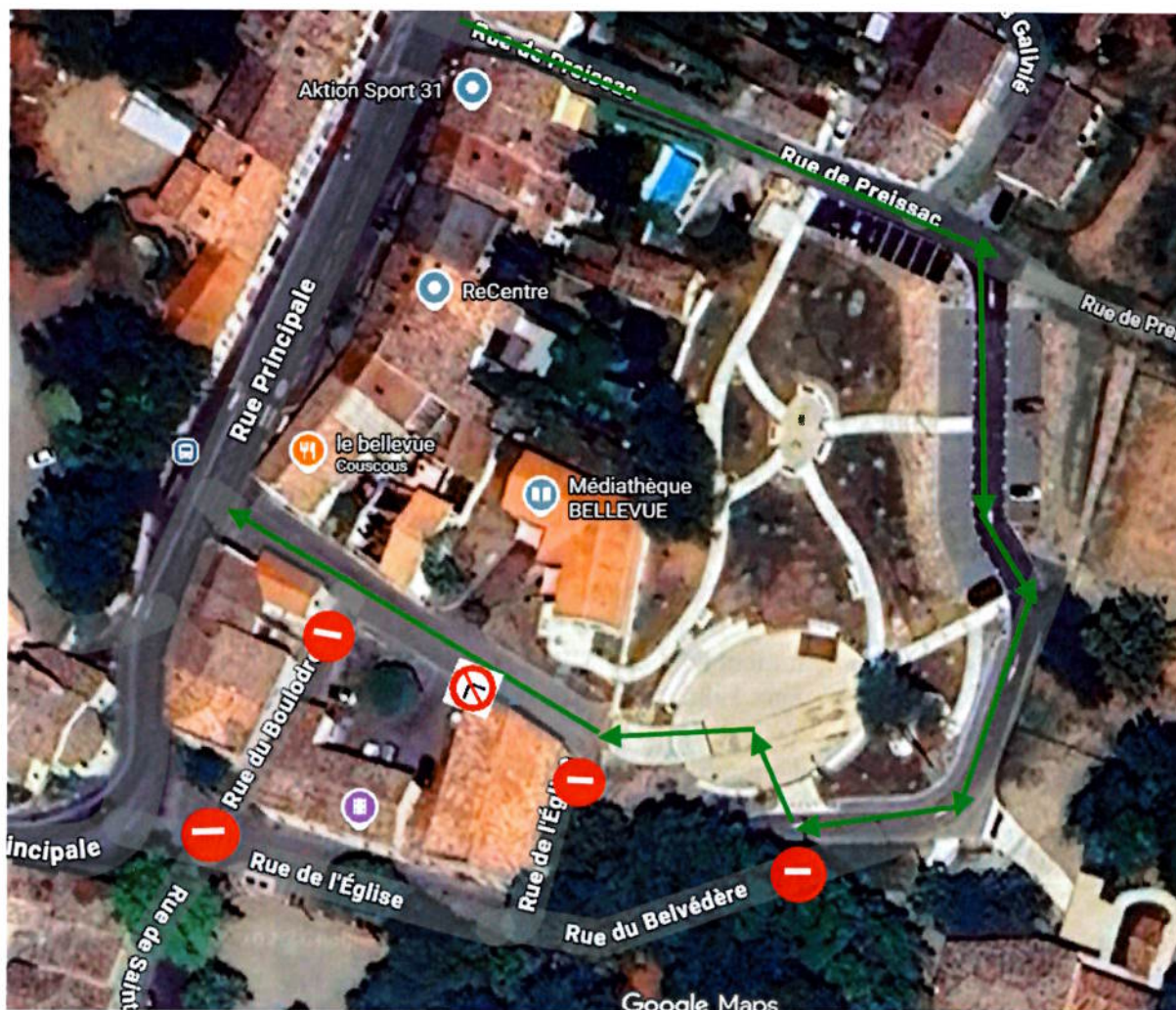
**Article 1** : Afin de permettre la réalisation et le bon déroulé de la Fête de la musique et du Feu de la Saint-Jean, toute manifestation autre que cet évènement, sera interdite sur le boudrome durant la période comprenant l'évènement et son installation/désinstallation.

**Article 2** : Le boudrome sera occupé pour cette manifestation le samedi 20 juin 2026 08h00 au dimanche 21 juin 2026 02h00.

**Article 3** : Afin de permettre l'installation de l'évènement, le stationnement des véhicules sera interdit et déclaré gênant sur la place de l'Église entre l'intersection de la rue du Belvédère et la rue Principale, le vendredi 19 juin 2026 18h00 au dimanche 21 juin 2026 02h00.

**Article 4** : La circulation sera interdite sur la dernière partie de la rue du Belvédère et de la rue de l'Église et la totalité de la place de l'Église et de la rue du Boudrome du samedi 20 juin 2026 08h00 au dimanche 21 juin 2026 02h00.

Des barrières seront mises en place par l'organisateur aux deux extrémités des rues mentionnées précédemment afin de respecter les consignes de sécurité.



**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le maire de Saint-Geniès Bellevue, le commandant de la Gendarmerie de Castelginest, le chef de la Police Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Geniès Bellevue, le 8 juin 2026.

Le maire,  
Charles de LASSUS SAINT-GENIÈS

